

Appel à Manifestation d'Intérêt

« BIOMASSE »



1. Contexte
2. Les principaux objectifs recherchés par l'appel à manifestation d'intérêt « BIOMASSE »
3. Quels projets peuvent-être accompagnés ?
4. Modalités d'évaluation des projets
5. Engagements des porteurs de projets
6. Accompagnement financier des projets
7. Modalités de dépôt de dossier

Annexe 1 : Dossier de candidature pour des études préalables à des investissements

Annexe 2 : Dossier de candidature pour des investissements

1. Contexte

La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers.

Les principales transformations et utilisations de la biomasse en énergie sont : la production de chaleur et/ou de froid, la production d'électricité et les carburants pour le transport. Lorsque plusieurs utilisations sont combinées sur un même projet, on évoque la cogénération (ex : électricité et chaleur) ou la trigénération (ex : électricité, chaleur et froid).

La Nouvelle-Calédonie est un territoire propice à l'essor d'une politique de valorisation énergétique de la biomasse. La pression urbaine faible en dehors du Grand Nouméa et le prix très élevé des énergies fossiles permettent de trouver les ressources et les débouchés nécessaires à la réalisation de projets.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a voté le 13 septembre 2016 sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production électrique sur la période 2016 à 2030. Elle est l'outil de pilotage du gouvernement en matière de développement du parc de production électrique du territoire. La PPI s'inscrit en cohérence avec les objectifs d'autonomie électrique du territoire et de ses îles, fixés par le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC). Elle fixe, par filière de production, les zones d'implantation (Grande-Terre et îles), les quantités à installer et le rythme d'installation des outils de production. Elle se base sur les conclusions du bilan prévisionnel réalisé par le responsable de l'équilibre offre / demande ENERCAL (gestionnaire du réseau de transport) et des gisements d'énergie renouvelable connus, et est construite en tenant compte de critères techniques, environnementaux, sociaux, économiques et financiers. Pour la production d'électricité à partir de biomasse, il est inscrit dans cette programmation une puissance supplémentaire de 4 MW à autoriser d'ici 2030 par rapport au 1^{er} janvier 2016.

Le développement de cette filière contribue par ailleurs à l'équilibre offre/demande sur le réseau électrique, tout en participant au développement local : gestion des forêts et diminution des risques d'incendie dans le cadre du bois-énergie, création/maintien d'emplois et d'activités économiques. La valorisation des bio-déchets présente de plus de nombreux atouts :

- amélioration de la gestion des déchets organiques sur le territoire rentrant dans la démarche d' « économie circulaire » ;
- émergence d'une offre organique à bas coût renforçant la compétitivité de la filière agricole ;
- valorisation énergétique permettant de sécuriser le chemin vers l'autonomie énergétique ;
- maîtrise de la dépense publique au travers d'une valorisation économique des sous-produits issus du traitement (énergie, compost...).

Le développement de la filière biomasse nécessite cependant de créer les conditions de sa structuration (filiale de collecte et de traitement adaptée notamment). Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'ADEME, à travers leur partenariat technique et financier pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables ont mené en 2012 une étude afin d'évaluer :

- le gisement biomasse destinée à la production d'énergie,
- les potentiels de développement de plusieurs projets.

Les ressources repérées dans le cadre de cette étude (biomasse forestière, déchets organiques et déchets verts/bois/papier-carton) représentent des volumes suffisants pour pouvoir envisager à court terme la concrétisation de plusieurs projets, de combustion pour les ressources ligneuses (biomasse

forestière ou déchets bois) ou de méthanisation pour la biomasse humide fermentescible. Pour autant, aucun projet n'est à ce jour en fonctionnement.

Conscient du caractère quelquefois complexe et multi-acteurs que ce type de projets peuvent présenter, l'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) et l'ADEME souhaitent par cet appel à manifestation d'intérêt ne laisser aucune opportunité de côté. Il est donc proposé de soutenir les projets matures et laisser la possibilité aux projets nécessitant un temps de maturation plus importants de voir le jour en accompagnant leurs structurations technique et financière.

Bibliographie et retours d'expériences : étude structuration des filières de gestion des déchets organiques en Province Sud (2013), étude de faisabilité de co-incinération de journaux, revues, magazines, papiers, cartons et de biomasse dans la centrale thermique de KNS (2012), la filière huile de coco pure à Ouvéa pour utilisation dans les groupes électrogènes, expérimentation sur l'huile de tournesol au lycée agricole de Pouembout, l'huile végétale usagée collectée par EEC pour les groupes électrogènes de l'île Ouen et Lifou, la chaudière à suif de l'OCEF à Bourail, les études de l'ONF et la FAO sur les forêts en Nouvelle-Calédonie.

2. Les principaux objectifs recherchés par l'appel à manifestation d'intérêt « BIOMASSE »

L'objectif visé à travers l'appel à manifestation d'intérêt est de :

- structurer les filières locales d'approvisionnement en « biomasse-énergie »,
- permettre le montage de projets de production d'énergie renouvelable pour augmenter l'indépendance énergétique du pays et diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- recourir à des technologies adaptées aux contraintes du territoire, économiquement compétitives par rapport aux installations utilisant une énergie conventionnelle,
- favoriser le développement local des compétences, des retombées économiques et la création d'emplois,
- rechercher des synergies (valorisation de sous-produits et/ou de déchets, valorisation de la chaleur issue des procédés de production d'électricité, etc.),
- inciter les communes et les syndicats de communes à monter des projets de valorisation de leurs déchets organiques,
- soutenir des projets respectueux de l'environnement : qualité des combustibles, maîtrise et traitement des rejets (gaz, fumée, poussières, cendres, etc.),
- répondre aux objectifs du Schéma de Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie et la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique,
- assurer la pérennité des ressources en biomasse,
- valoriser une ressource (biomasse) locale et les déchets organiques,
- apporter une visibilité économique (coûts du choix de la biomasse),
- créer des relations entre les acteurs Calédoniens de la Biomasse.

3. Quels projets peuvent être accompagnés ?

L'appel à projet s'adresse à l'ensemble du territoire de Nouvelle-Calédonie et à tous types de porteurs de projets à l'exclusion des particuliers. Les dépenses éligibles concernent les études et les investissements poursuivant les objectifs du paragraphe précédent.

De façon simplifiée, voici un tableau récapitulatif des aides maximales qui pourraient être accordées aux projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet « BIOMASSE » :

	Exemples	Taux d'aide maximum	Conditions
Montage de projet	Salaire du chef de projet Soutien administratif Voyages d'études	50%	<ul style="list-style-type: none"> - Financement du temps de travail sur la part dédiée au projet ; - Faire valider un programme d'action prévisionnel ; - Animer le projet et inclure l'ADEME et l'ACE dans le comité de pilotage ;
Etudes préalables à des investissements :	Production de données, caractérisation de gisement, essais de terrains, qualification des procédés de mobilisation, plan d'approvisionnement Etude de faisabilité technique, juridique, économique et réglementaire	50% pour le secteur privé 70% pour le secteur public	<ul style="list-style-type: none"> - Recourir à un prestataire non adossé à un énergéticien ou fournisseur de matériels ; - Echanger préalablement sur le contenu du cahier des charges avec l'ACE et l'ADEME ;
Investissements	Dispositifs d'approvisionnement du combustible Matériel de production et de valorisation de l'énergie thermique du procédé	Au cas par cas en adéquation avec le système d'aide de l'ADEME	<ul style="list-style-type: none"> - Etude préalable montrant l'intérêt de l'investissement présenté (étude de faisabilité, etc.) ; - Définir les modalités de maintenance (contrat, etc.) ; - Respecter les critères techniques de performance énergétique ;

	Outils de mesure et de suivi des productions et consommations		Les rendements et productibles devront être justifiés au regard du contexte géographique.
--	---	--	--

L'accompagnement technique et financier accordé aux lauréats de cet appel à manifestation d'intérêt sera limité à deux ans maximum (2019 et 2020).

4. Priorités

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt consiste à accompagner d'une part la concrétisation de projets matures et à inciter d'autre part des réflexions afin d'étudier pour des porteurs de projet (collectivités ou entreprises), la possibilité de recourir à la biomasse en tant que source d'énergie. Les financeurs veilleront à encourager des projets :

- Avec une efficacité énergétique maximisée,
- Répartis idéalement sur l'ensemble du territoire calédonien (projets en province Sud, en province Nord et en province des îles Loyauté),
- De nature variée : à la fois au niveau des procédés (méthanisation, chaufferie biomasse etc.), ainsi que du portage et de la gouvernance envisagée.

5. Modalités d'évaluation des projets

Le **calendrier prévisionnel** de l'appel à projet « BIOMASSE 2018 » est le suivant :

31 Décembre 2018	Date limite de dépôt des projets
15 Février 2019	Sélection des projets
Mars 2019	Démarrage des projets

La sélection finale des projets s'effectue par le comité de sélection, constitué a minima de l'ACE, de la DIMENC et de l'ADEME. Des experts (représentants du monde agricole, forestiers) pourront également être associés.

Dans le but de soutenir le développement d'installations fiables, les aides seront attribuées à la condition que le bénéficiaire prévoit le recours à des phases d'études, de conception et de maîtrise d'œuvre par des professionnels qualifiés et indépendants des fournisseurs de matériels.

L'évaluation des projets tient compte :

- de la fiabilité des porteurs de projets et la qualité du consortium,
- de la pertinence du périmètre du projet,
- des moyens de suivi et de contrôle proposés,
- des résultats attendus, et notamment des rendements et productibles prévisionnels,

- de la prise en compte des enjeux environnementaux,
- du chiffrage financier et des co-financements envisagés,
- des éventuels conflits d'usages sur la ressource vis-à-vis d'autres utilisateurs ou d'autres candidats de cet appel à manifestation d'intérêt.

Les lauréats devront animer le projet en constituant notamment un comité de pilotage se réunissant périodiquement et associant l'ensemble des acteurs et financeurs du projet.

6. Quels sont les engagements des porteurs de projets ?

Les porteurs de projets veillent à l'atteinte des objectifs globaux du projet. Ils doivent transmettre un bilan annuel de l'avancement du projet, avec présentation des indicateurs de réalisation qui seront comparés aux objectifs établis.

Afin d'assurer un suivi de l'efficacité des aides et des quantités d'énergie renouvelable produite, le porteur de projet met en place un système de comptage sur les installations aidées. Le bénéficiaire de l'aide devra transmettre annuellement les données réelles de production pour une durée définie dans la convention de financement.

Un chef de projet sera nommé et constituera l'interlocuteur privilégié de l'ADEME et de l'ACE. Une convention entre l'ACE et le porteur de projet précisera les modalités d'exécution du projet.

7. Quelles sont les possibilités financières d'accompagnement d'un projet ?

L'ADEME et l'ACE proposent d'accompagner financièrement les opérations selon les modalités présentées au point 3. D'autres partenaires financiers peuvent être sollicités, notamment les collectivités locales et leurs groupements ainsi que des acteurs privés.

Le niveau d'intervention de l'ACE et de l'ADEME se base sur :

- une analyse technique prenant en compte notamment le « service rendu » par le projet au regard du contexte et le niveau de valorisation énergétique proposé. L'objectif est de soutenir les projets les plus performants.
- une analyse économique des projets. Le premier objectif de cette analyse est d'écartier les projets n'ayant pas besoin d'aides publiques, trop éloignés de la rentabilité économique ou présentant un tarif de vente de l'électricité déraisonnable au regard du système électrique. L'analyse se fait donc hors aides publiques dans un premier temps. Le second objectif est de déterminer le niveau pertinent du total des aides publiques, c'est-à-dire celui qui amène le projet à une valeur acceptable du paramètre choisi en tenant compte du niveau de risque encouru par le maître d'ouvrage.

Le budget maximum alloué au financement des projets retenus au titre du présent appel à manifestation d'intérêt est de 100 M CFP pour 2019 et 70M CFP pour 2020. Plusieurs projets pourront être retenus dans la limite de ce budget.

8. Modalités de dépôt de dossier

Pour toute question relative au projet et aux modalités de dépôt de dossier, il est possible de contacter l'ACE : Tél. : 20 31 84 – mail : carole.antoine@agence-energie.nc.

Les porteurs de projets doivent obligatoirement prendre contact auprès de l'ACE avant le dépôt du projet. Ceci permet de les accompagner techniquement dans le montage de leur projet, d'apporter des recommandations et de les orienter le cas échéant vers d'autres dispositifs éventuels d'accompagnement.

- Calendrier

L'appel à manifestation d'intérêt sera mis en ligne sur les sites internet de l'ADEME Nouvelle-Calédonie : www.nouvelle-caledonie.ademe.fr ainsi que sur le site www.maitrise-energie.nc et fera l'objet d'une publication dans la presse locale.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **lundi 31 décembre 2018 à 11 heures.**

Les candidatures devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : carole.antoine@agence-energie.nc.

- Composition du dossier de candidature

Le porteur de projet devra adresser un dossier de candidature conformément au modèle proposé :

- en annexe 1 pour des études préalables à des investissements ;
- en annexe 2 pour des investissements.

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception. Les demandes de subvention doivent être préalables à tout commencement de l'exécution de l'action. Le montant de la subvention est indiqué dans le plan de financement de l'opération joint à la demande de subvention adressée par le porteur de projet.

- Instruction

Chaque dossier sera évalué par le comité de sélection et noté en fonction d'une grille d'analyse des critères.